



HOSPITALISATION **A** **D**OMICILE **H.A.D.**

*Livret
d'accueil*

Avril 2022

1, quai Georges Lefèvre - CHÂTEAU-GONTIER /S MAYENNE
tel : 02 43 09 34 40 - Fax : 02 43 09 34 64
mail : had@ch-hautanjou.fr
www.ch-hautanjou.fr

HOSPITALISATION **A** **D**OMICILE

LIVRET D'ACCUEIL

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez d'être admis en « Hospitalisation A Domicile ».

Cette brochure vous permettra de mieux connaître ce service proposé par le Centre Hospitalier du Haut Anjou et de répondre à vos questions.

L'équipe est à votre disposition pour vous donner des informations complémentaires.



**« L'HOPITAL SE DEPLACE
A LA MAISON »**



Composition de l'équipe HAD

- Médecin coordonnateurs - Cadre de Santé
- Infirmier Coordinateur - Secrétaire
- Infirmières - Aide soignantes
- Assistante sociale - Diététicienne
- Ergothérapeute - Psychologue

L'équipe soignante peut être complétée par des remplaçants infirmiers et aides soignants ainsi que des étudiants en stage.

Les locaux du service



Service HAD - Hôpital Saint-Julien
1, quai Georges Lefèvre
53204 CHATEAU GONTIER CEDEX



Comment contacter le service ?

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

- Secrétariat : 02 43 09 34 40
- Infirmier coordinatrice : 02 43 09 34 63 ou 07 63 74 26 28
- Cadre du service : 07 63 74 26 60

Si vous n'obtenez pas de réponse, laissez un message sur le répondeur du secrétariat en précisant votre nom, votre numéro de téléphone et la nature de votre appel. Nous vous rappellerons dès que possible.

En cours d'hospitalisation, vous pourrez contacter l'équipe soignante 24H/24. Les modalités d'appel se trouvent sur la fiche de continuité des soins individualisée qui vous a été (ou sera) présentée et remise lors de votre admission.



Qu'est-ce que l'HAD ?

L'HAD permet d'assurer au domicile du patient, pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux, continus et coordonnés.

L'HAD s'adresse aux patients ayant besoin de soins qui peuvent être pris en charge à domicile, en alternative à une hospitalisation en service de soins aigus, de soins de suite et réadaptation...



Quels soins ?

« L'activité d'hospitalisation à domicile a pour objet d'assurer au domicile du patient, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes. » art. R. 6123-139



Votre admission en HAD

Votre admission en HAD a été demandée par votre médecin généraliste référent et/ou par un médecin hospitalier puis validée par le médecin coordonnateur de l'HAD.

Les modalités de prise en charge ont été organisées par le service. Une convention est établie entre le service et vous-même, précisant votre accord ainsi que les conditions nécessaires à la mise en place de l'HAD. Vous voudrez bien la retourner sous quelques jours au service.



Le rôle et la place du médecin traitant

Après son accord, votre médecin traitant est responsable de votre prise en charge ainsi que de votre suivi médical.



Le rôle du médecin praticien d'HAD

Garant de la crédibilité médicale du service, il est l'interlocuteur des médecins traitants et spécialistes en assurant la relation entre eux.

Il vérifie que l'ensemble des traitements proposés par le médecin demandeur d'une HAD sera réalisable au domicile en fonction d'objectifs de soins précis, en tenant compte des proches du malade et des possibilités des soignants.



Rôles du cadre de santé et de l'infirmier coordinateur

- ✓Se rendent dans le service demandeur pour apprécier la faisabilité de la prise en charge, ou à défaut, prennent contact par téléphone.
- ✓Ont un rôle capital dans la réalisation de l'enquête paramédicale et sociale.
- ✓Recueillent l'adhésion du patient et de sa famille.
- ✓Visitent le domicile du patient si nécessaire.
- ✓S'engagent à mettre à disposition le nécessaire pour assurer vos soins (matériel et fournitures médicales).
Les médicaments et les dispositifs médicaux (produits et matériel nécessaires aux pansements, aux perfusions..., produits diététiques...) seront délivrés par la pharmacie du Centre Hospitalier du Haut Anjou et acheminés par le personnel de l'Hospitalisation à Domicile.
- ✓Assurent la coordination entre les différents professionnels de santé.
- ✓Veillent au suivi du patient pendant son hospitalisation (réunions de coordination, visites...).



L'organisation de vos soins

L'équipe soignante assure une ou plusieurs visite(s) par jour à domicile selon les besoins :

- Infirmières HAD et infirmières libérales (de votre choix) assurent en collaboration les soins 24H/24H,
- Aides-soignantes HAD.
- Kinésithérapeute libéral de votre choix si prescription médicale.

Un dossier de soins est laissé à votre domicile pour les différents professionnels qui assureront vos soins. Afin d'assurer la continuité des soins, faites suivre le dossier lors de vos consultations ou en cas de ré hospitalisation.



Les transports, nécessaires pendant votre hospitalisation seront organisés par le service.



Votre sortie du service

Elle sera décidée en concertation entre votre médecin traitant et le médecin coordonnateur.

Elle sera organisée par l'équipe de coordination du service en lien avec les différents partenaires.

Et si votre état de santé le nécessite, un relais des soins sera prévu et organisé.



Le financement de vos soins

Vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux et des soins qui vous sont dispensés dans le cadre de votre hospitalisation à domicile. Ces derniers sont inclus dans un prix de journée forfaitaire (il n'y a pas de forfait hospitalier en HAD).

Cependant, certaines prescriptions ou consultations pour suivi ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière par l'HAD (hors pathologie du cadre de l'HAD).



Les contraintes de l'HAD

↳ Contraintes familiales :

- ✓ Investissement psychologique de l'entourage : Cette condition peut provoquer une certaine fatigue, surcharge de travail domestique et obligation de présence des proches. Il est important de savoir qu'en parallèle, des aides à domicile de votre choix (restant à votre charge), peuvent vous apporter une aide pour vous soulager au quotidien. Une assistante sociale est disponible si nécessaire.
- ✓ Choix d'une personne référente par le patient, en accord avec la convention du patient.
- ✓ Respect du matériel mis à disposition.

↳ Les contraintes du logement :

- ✓ Si nécessaire, le cadre infirmier ou l'infirmier coordinateur se rend au domicile du patient pour étudier l'accès et les possibilités d'aménager une chambre de soin et pour établir la liste du matériel à y apporter.

Merci d'avoir consacré un peu de votre temps
à lire ces quelques informations.

CHARTRE DU PATIENT HOSPITALISATION A DOMICILE

Complément à la charte du patient hospitalisé au Centre Hospitalier du Haut Anjou

Circulaire ministérielle n°95-22 du 06 mai 1995, relative aux droits des patients hospitalisés

Admission

Le patient devra nommer avec le coordinateur d'hospitalisation à domicile une personne référente (famille, voisin ou ami). Cette personne devra habiter dans un périmètre de 15 min de déplacement, par rapport au domicile du patient.

La personne référente s'engage à intervenir dans le délai prévu, à tout moment pour tout besoin (pharmacie entre autre).

La personne référente s'engage, sur demande du médecin de l'hospitalisation à domicile, à participer à la première réunion de coordination, si nécessaire.

La personne référente peut être le proche du patient (époux, épouse). Celle-ci peut désigner une autre personne pour la seconder (transport de médicaments si pas de permis, personne fatigable...).

Prise en charge du patient

Le patient et/ou la personne référente s'engagent à fournir tout le matériel nécessaire pour une bonne hospitalisation à domicile.

Le patient et/ou la personne référente s'engagent à veiller à la sécurité des intervenants du service d'HAD (notamment vis à vis des animaux).

Le patient et/ou la personne référente s'engagent à nous aménager un endroit propre pour déposer notre matériel.

Fonctionnement du service d'HAD

La durée d'hospitalisation à domicile est fixée pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de l'état de santé, des soins médicaux et paramédicaux.

Le patient et/ou la personne référente doit prévenir le service d'hospitalisation à domicile de toute absence, programmée ou non, influençant la prise en charge.

Le patient et/ou la personne référente est informé que l'aide soignant passera dans un créneau horaire fixé et non à une heure précise.

En cas d'arrêt imprévu d'un soignant, le patient et/ou la personne référente sera contacté afin de réorganiser, momentanément, la tournée.

En cas d'arrêt des deux aides-soignants, la direction de garde de l'hôpital organisera la continuité des soins par l'intervention d'aide-soignante.

Confidentialité

Le Centre Hospitalier du Haut Anjou se dégage de toutes responsabilités pour un usage détourné, de la part de personne non habilitée, de tout dispositif hospitalier mis à la disposition du patient pour son hospitalisation à domicile (matériel de soins, déchets...).

Le Centre hospitalier du Haut Anjou est garant de la conservation du dossier patient et de sa sauvegarde. Le patient et/ou la personne référente sont responsables de faire suivre le dossier de soins.

Paiement des actes au domicile

Le patient en hospitalisation à domicile et/ou la personne référente s'engagent à ne verser aucun honoraire aux professionnels de santé. Tout professionnel intervenant déposera sa feuille d'honoraire dans le dossier de soins au jour de la consultation.

Fin de l'HAD

L'HAD prendra fin sur décision du médecin praticien de l'HAD après avis auprès des professionnels de santé ou en cas de défaillance de la personne de confiance ou d'un professionnel intervenant dans l'HAD.

Tout dispositif fourni par l'hôpital sera rapporté à l'HAD par un soignant à la fin de l'hospitalisation.

Délivrance des médicaments

Vos médicaments ou équivalence seront délivrés par la pharmacie du Centre Hospitalier du Haut Anjou et acheminés par le personnel de l'Hospitalisation à Domicile.



RÉSUMÉ DE LA CHARTE DU PATIENT HOSPITALISÉ

Charte du patient hospitalisé annexé à la circulaire ministérielle n°95—22 du 6 mai 1995
Relative aux droits des patients hospitalisés.

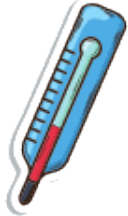
Principes généraux

1. Le service public hospitalier est accessible à tous et en particulier aux personnes les plus démunies. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
5. Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Le patient hospitalisé peut à tout moment, quitter l'établissement, sauf exception prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.
7. La personne hospitalisée est traitée avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
8. Le respect de la vie privée est garanti à tout patient hospitalisé ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
9. Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier notamment d'ordre médicale par l'intermédiaire d'un praticien qu'il choisit librement.
10. Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander des préjudices qu'il estimerait avoir subis.

LA CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ



PRINCIPES GÉNÉRAUX



1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2 Un enfant hospitalisé a le droit d'**avoir ses parents ou leur substitut** auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les **facilités matérielles**, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une **information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge** et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



5 Les enfants et les parents ont le **droit d'être informés** pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.



6 Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être **réunis par groupes d'âge** pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptées à leur âge, en toute sécurité. Les visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



7 L'hôpital doit fournir aux enfants un **environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs**, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

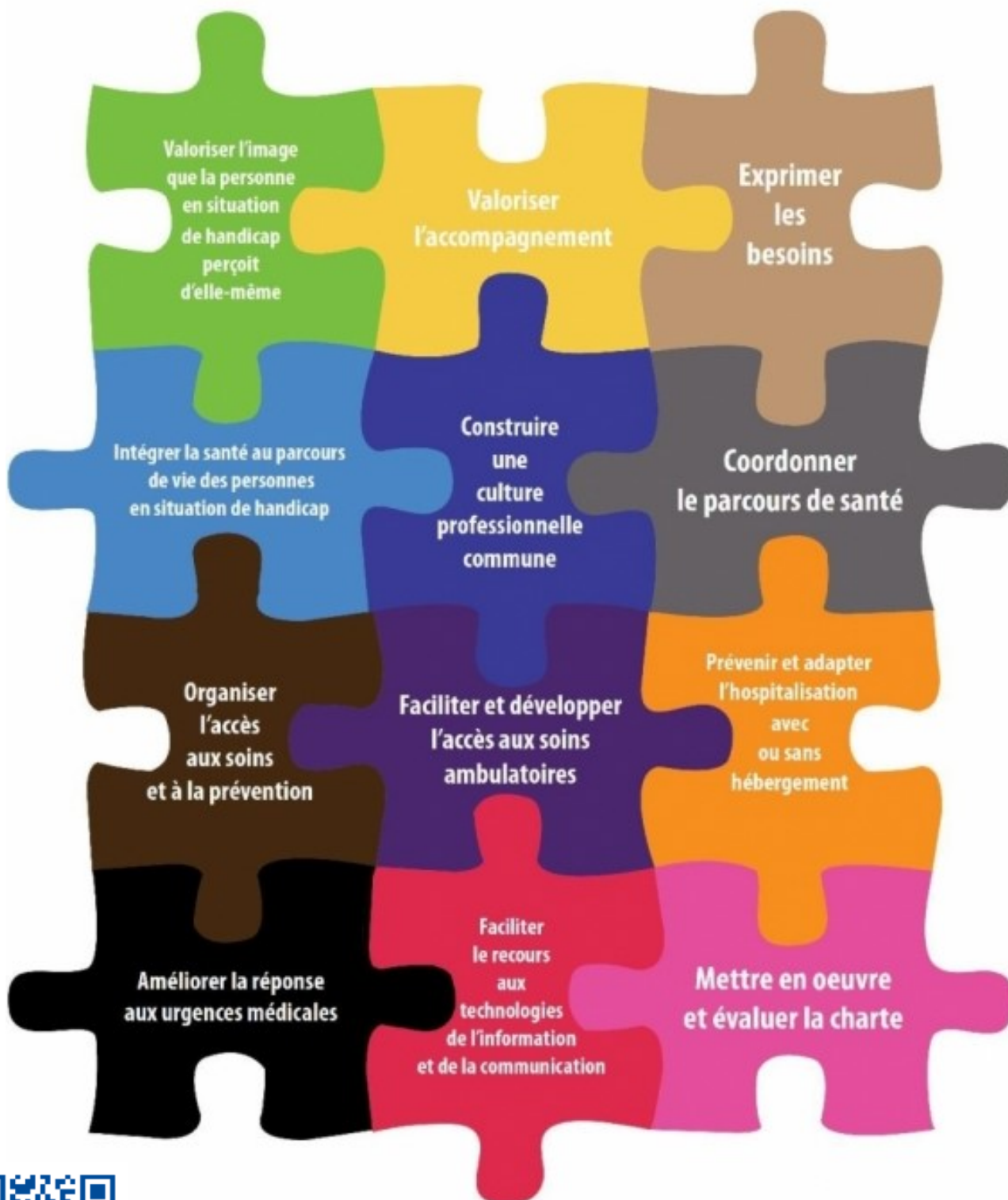
Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.



LA CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

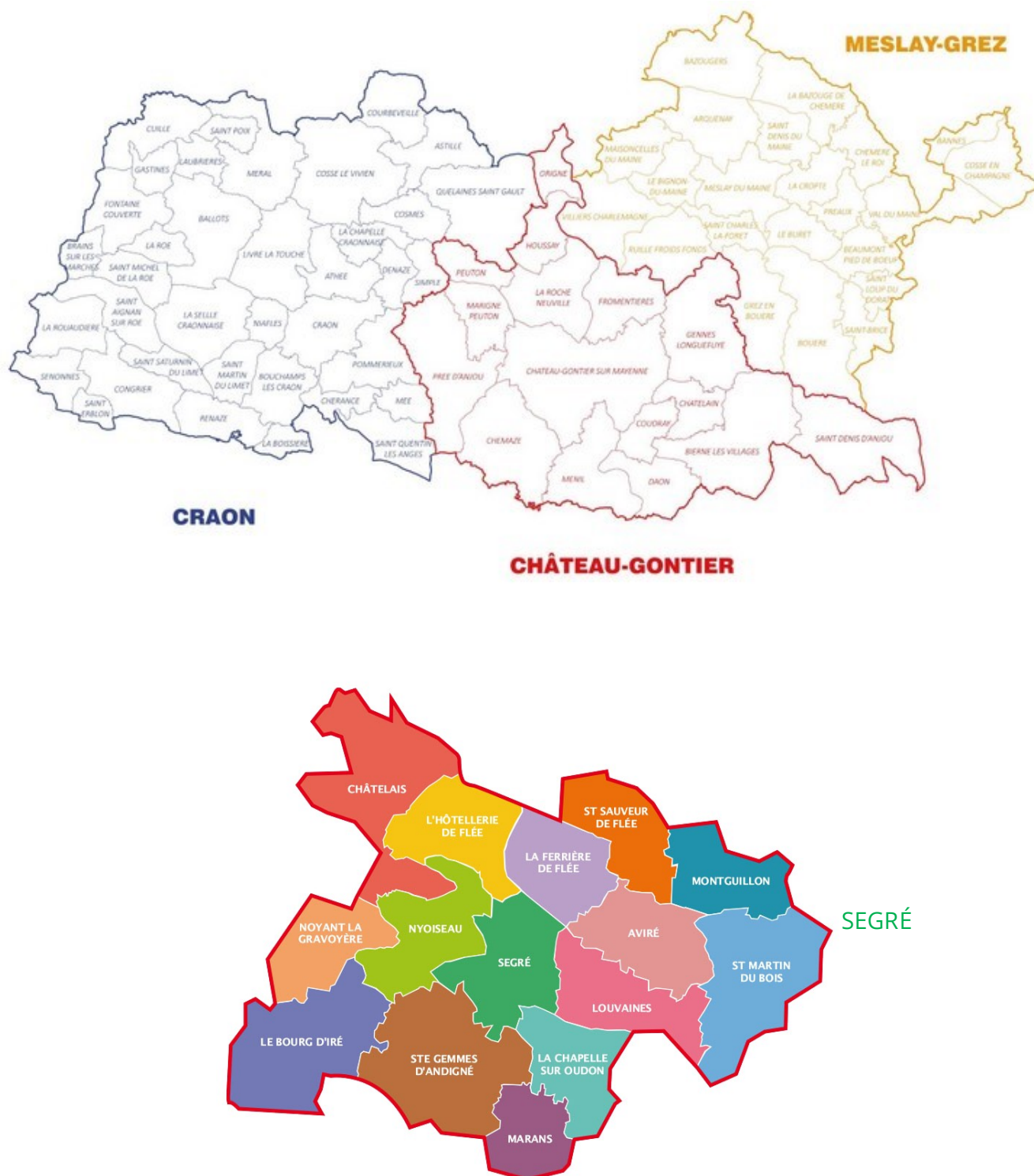


Le document intégral de la charte est accessible sur le site Internet :
www.handidactique.org



Limites géographiques d'intervention

L'HAD du Centre Hospitalier du Haut Anjou couvre les secteurs de :





HOSPITALISATION A DOMICILE

H.A.D.

24 heures sur 24, 7 jours sur 7,

CONTINUE

QUALITE

SECURITE

ECOUTE

CONFORT


Centre Hospitalier du Haut Anjou

H.A.D.

1, quai Georges Lefèvre
53204 CHÂTEAU GONTIER CEDEX

 02 43 09 34 40

 02 43 09 34 64

 had@ch-hautanjou.fr